

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-47/2022**

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Drôme.

L'an deux mil vingt-deux et le vingt trois novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : GARO Carine – ANGE Josianne – VANDECASTEELE Corinne.

Absents :

Procuration : GARO Carine à ROBIN Christelle – ANGE Josianne à BANC Jean-Pierre – VANDECASTEELE Corinne à SALATA Philippe.

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- ♦ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- ♦ Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant, la nécessité de passer un contrat d'assurances pour les risques statutaires.

Considérant, que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) de souscrire pour son compte un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans.

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **OPTION 1 : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55%.**

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : **TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %.**

ACCEPTTE la rémunération du CDG26 à hauteur de 3% de la cotisation versée au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 026-212600969-20221123-D47_2022-DE

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG26 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 28 novembre 2022

Le Maire
Fabrice LARUE

Le secrétaire de séance
Jean-Marie WOZNIAK

